

Commission départementale d'aménagement commercial
du 18/07/2012 à 10H00

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous :

10H00 - Dossier 103 D, déposé par SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION
VENTE MMZ

Commune : BOURGOIN-JALLIEU

Projet : *autorisation préalable à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un commerce alimentaire de 130,60 m² de surface de vente sans enseigne, pour porter la surface totale de l'ensemble commercial à 1 120,60 m², Parc de la Grive sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU*

10H30 - Dossier 102 D, déposé par SAS JACY

Commune : BRESSON

Projet : *autorisation préalable à l'extension d'un commerce de détail à prédominance alimentaire de 1 093,15 m² de surface de vente et la création d'une boutique de 200 m², pour porter la surface totale du magasin "INTERMARCHE" à 3 543,15 m² et la galerie marchande à 394 m², sur la commune de BRESSON*